

**Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx**

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 21 JANVIER 2021**

Extrait du registre des décisions du Bureau



Le bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 21 janvier à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 15 janvier 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BACH Fabrice-Sébastien		
		BERARD Marc		
		DE PAREDES Xavier		
		LACASSAGNE Alain		
	Sud Pays Basque	DAGUERRE ELIZONDO M-Christine		
		EUSTACHE Dany		
		GOYHETCHE Ramuntxo		
	Errobi	CARRÈRE Bruno		
		LABÈGUERIE Marc		
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		SAINT ESTEVEN Marc		
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	DAGUERRE Mayie		
ETCHEBER Peio				
Garazi-Baïgorry		BARETS Claude		
Soule	ELGART Xabi	COSCARAT Jean-Michel	GASTAMBIDE Arño	
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	IRIART Jean-Pierre		
	GOYTY Xalbat			
Pays de Bidache	AIME Thierry	LASSERRE Jean-François		
C. de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle			
	PEYNOCHE Gilles			

Date d'envoi de la convocation : 15/01/2021

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 21

Membres du Bureau ayant pris part au vote : 22

**Décision n°2021-02 – Urbanisme : Avis sur le projet de création de ZAD à IRISSARRY**

La commune d'Irissarry souhaite anticiper son développement futur. Elle propose donc la création d'une Zone d'Aménagement Différé « multisites » de 12,5 ha afin de constituer une réserve publique foncière.

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 15/02/2021 - Certifié exécutoire le : 15/02/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans l'esprit des principes d'aménagement portés par le Syndicat, les terrains concernés par cette ZAD ne sont pas disséminés sur l'ensemble de la commune :

- Certains viennent en confortement direct du centre-bourg existant : ils répondent parfaitement aux objectifs de renforcement des centralités et d'épaississement des tissus déjà bâtis.
- D'autres, situés en discontinuité du centre bourg, à 800 m de celui-ci, ont fait débat car localisés en crête, le long d'une voie aboutissant sur la RD22.

Si ces fonciers ne sont pas très éloignés du Centre-Bourg, ils s'inscrivent aujourd'hui dans un ensemble linéaire plus ou moins discontinu de maisons. Si ce choix se justifie par la préservation du glacis de la commanderie Ospitalea, ces terrains mériteront une attention particulière s'ils devaient être ouverts à l'urbanisation et faire l'objet d'un phasage pour éviter une dispersion de projets particuliers sans cohérence avec l'esprit d'une maîtrise volontariste du développement de la commune.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ **CONSIDERE QUE la création de la ZAD à IRISSARRY s'inscrit dans les principes défendus par le Syndicat en charge du SCoT**

Le Président,



Marc BERARD